

Commission de l'application des normes

Date: 26 mai 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Turkménistan (ratification: 1997)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Le gouvernement a fourni les informations écrites suivantes.

Membre de l'OIT depuis 1993, le Turkménistan s'est engagé à mettre en œuvre une politique visant à créer les conditions favorables au travail décent et à la justice sociale pour tous, y compris en matière de prévention et d'élimination des risques de travail forcé, en particulier dans le secteur du coton, confirmant ainsi le respect des principes énoncés dans la convention par le Turkménistan. En témoigne la coopération active qu'il continue d'assurer avec l'OIT pour améliorer le cadre législatif et normatif réglementant le travail, l'emploi et la protection sociale.

Lors de la visite de la mission de l'OIT au Turkménistan le 9 mars 2023, le ministère des Affaires étrangères du Turkménistan a organisé une table ronde avec des représentants du Parlement du Turkménistan, des ministères, des départements, de la Centrale nationale des syndicats du Turkménistan et de l'Union des industriels et des entrepreneurs du Turkménistan pour discuter de la révision législative sur la prévention et l'interdiction du travail forcé.

Ces travaux conjoints ont abouti à l'adoption, en mars 2023, de la feuille de route pour la coopération entre l'OIT et le gouvernement en 2023. Cette feuille de route comprend les activités suivantes:

- élaboration d'une liste complète d'activités donnant suite aux points mentionnés dans le projet de note de synthèse intitulée «Promotion de l'équité dans l'emploi pendant la récolte du coton au Turkménistan»;
- suite donnée aux résultats de l'examen de la législation du Turkménistan fait par l'OIT;
- analyse de situation en matière de recrutement pour la cueillette du coton;
- réglementation du travail saisonnier et modalités contractuelles;

- assistance technique en vue d'améliorer l'inspection du travail;
- examen de la récolte du coton 2023 fait par l'OIT et le Turkménistan;
- renforcement du dialogue entre le gouvernement du Turkménistan et l'OIT.

1. Examen de la politique et du cadre administratif réglementant la récolte du coton

À la lumière des recommandations de l'OIT figurant dans l'examen de la législation du Turkménistan sur la prévention et l'interdiction du travail forcé, le Parlement, les ministères et départements concernés, ainsi que les partenaires sociaux représentés par la Centrale nationale des syndicats du Turkménistan et l'Union des industriels et des entrepreneurs du Turkménistan, ont procédé à une analyse de la législation et du cadre normatif en vigueur en ce qui concerne l'application des normes énoncées dans la convention.

À la suite de cette analyse, les ministères et départements concernés ont élaboré des projets de loi visant à modifier et à compléter l'article 8 du Code du travail en particulier, afin d'éliminer les divergences liées à la notion de travail forcé sur la liste des activités ne relevant pas du travail forcé, et d'exclure également de cette notion les travaux mineurs à caractère social. En ce qui concerne l'article 23 du Code du travail, relatif au recrutement d'enfants à des fins d'emploi ou d'autres travaux, des éclaircissements ont été apportés à la procédure de licenciement. Des éclaircissements ont aussi été apportés au texte juridique réglementaire élaboré conformément à l'article 255 du Code du travail sur le travail des enfants s'effectuant dans des conditions pénibles et dangereuses, en particulier dans les travaux agricoles liés à la récolte du coton.

Il convient de noter qu'en mars 2023, des élections ordinaires ont eu lieu pour élire les nouveaux députés au Parlement, et la composition des commissions parlementaires a été déterminée. Il est actuellement envisagé de soumettre les projets de loi aux groupes de travail établis par les commissions parlementaires concernées.

2. Renforcement de l'inspection du travail et de l'application de la loi

Le Turkménistan a déjà fourni des informations sur la situation dans le pays en ce qui concerne l'inspection du travail. Plus précisément, selon la législation du travail, la surveillance et le contrôle par l'État du respect de la législation du travail et de la législation connexe du Turkménistan sont assurés par les organes suivants:

- ministère du Travail et de la Protection sociale;
- Turkmenstandartlary, principal service public, et d'autres organes publics actifs **dans le domaine de la sécurité au travail**;
- ministères et départements, dans les limites de leurs compétences liées aux entreprises qui leur sont subordonnées;
- autorités locales et organes gouvernementaux locaux;
- syndicats, ainsi que les inspections techniques et judiciaires du travail placées sous leur autorité.

En vertu du Code du travail et de la loi turkmène sur le travail, les personnes qui commettent des violations de la loi ou entravent les activités des organes chargés de superviser et de contrôler le respect de la législation sont tenues responsables, conformément aux dispositions prévues par la législation nationale.

Le Code des infractions administratives établit la responsabilité administrative et prévoit les peines et les sanctions infligées pour infraction administrative.

Certains articles du Code pénal du Turkménistan prévoient une responsabilité pénale pour violation de la législation sur les relations de travail.

La possibilité que le Turkménistan ratifie la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, est actuellement envisagée, cette question faisant l'objet des discussions de la réunion ordinaire de la Commission tripartite pour la réglementation des relations socioprofessionnelles.

Dans ce contexte, le ministère du Travail et de la Protection sociale a organisé, début avril 2023, une réunion en ligne des parties prenantes avec M. Nikita Lyutov, expert international en matière de normes internationales pour l'Asie centrale et l'Europe de l'Est à l'OIT. Il s'est agi d'analyser la conformité de la législation et de l'application de la loi du Turkménistan dans la pratique, avec les conventions n°s 81 et 129 concernant l'inspection du travail.

Pour que le BIT puisse fournir une assistance technique efficace en vue de renforcer les inspections du travail et réaliser une analyse pertinente, l'expert international a demandé des informations sur le questionnaire qu'il avait soumis pour se familiariser avec les instruments juridiques réglementant les inspections du travail, ainsi que des données sur la situation réelle concernant le fonctionnement des inspections du travail au Turkménistan.

Les informations reçues devraient faire l'objet d'une discussion tripartite avec des représentants du ministère du Travail et de la Protection sociale et les partenaires sociaux représentés par la Centrale nationale des syndicats du Turkménistan et l'Union des industriels et des entrepreneurs du Turkménistan.

3. Promotion du plein emploi, productif et librement choisi, dans le secteur du coton

Des travaux sont actuellement en cours avec des représentants de l'OIT sur la mise en œuvre du point 3 «Analyse de situation en matière de recrutement pour la cueillette du coton» de la feuille de route pour la coopération entre l'OIT et le gouvernement en 2023, concernant une étude qualitative des pratiques de recrutement pour la récolte du coton au Turkménistan. Le mandat de cette étude a été élaboré, les principaux objectifs étant de cerner les pratiques et procédures de recrutement utilisées dans l'industrie du coton et de se pencher sur l'expérience et les perceptions des cueilleurs de coton relativement au processus de recrutement, y compris les facteurs influençant leur décision de travailler dans les champs de coton.

Selon les termes du mandat, il est prévu d'engager un consultant national qui commencera à travailler prochainement sur l'étude susmentionnée. La mission de l'OIT devrait arriver au Turkménistan au début du mois de juillet de cette année pour donner des conseils sur l'analyse de situation en matière de recrutement pour la cueillette du coton.

Une étude quantitative est prévue dans le cadre de l'enquête sur les ménages pour évaluer les tendances de la récolte de coton au cours des cinq dernières années. Le 19 mai 2023, une réunion en ligne a été organisée avec des représentants de l'OIT et des spécialistes de la Commission nationale des statistiques sur la question de la réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur le sujet à l'examen, au cours de laquelle il a été envisagé d'autres mesures pour réaliser les études susmentionnées; ces questions seront également examinées lors de la prochaine mission de l'OIT qui aura lieu au début du mois de juillet de cette année.

Conformément au point 6 de la feuille de route (examen de la récolte du coton au Turkménistan), une discussion est également en cours avec les représentants de l'OIT sur la

note de synthèse, dont l'objectif principal est d'établir un mécanisme conjoint pour améliorer les conditions de travail et prévenir le travail forcé pendant la récolte du coton au Turkménistan. L'examen comprend des visites dans les champs de coton pendant la période de récolte afin de contrôler systématiquement les conditions de travail.

4. Amélioration de la production et de la récolte du coton

L'utilisation généralisée des dernières générations de récolteuses de coton dans le secteur agricole du pays, peu de changements ayant eu lieu en ce qui concerne la superficie des champs de coton cultivés et le volume de coton récolté, a contribué à faire largement baisser la proportion de récolte manuelle. Dans le même temps, le Turkménistan s'est engagé à créer les conditions favorables au travail décent et à la justice sociale pour tous, y compris pour ceux qui travaillent dans la récolte du coton.

Le nombre de machines agricoles utilisées a considérablement augmenté, passant de 464 machines en 2016 (948 en 2017, 1 076 en 2018, 1 322 en 2019, 1 322 en 2020 et 1 600 en 2021), à 11 600 en 2022. Ce qui témoigne de la priorité accordée par l'État à l'utilisation de la récolte mécanisée du coton.

Le pays s'attache également à la formation et à l'éducation de 1 710 conducteurs de machines.

5. Conception et mise en œuvre d'activités de sensibilisation

Le Parlement, représenté par les députés, est activement engagé dans des activités de sensibilisation visant, entre autres, à sensibiliser le public à la prévention et à l'interdiction du travail forcé.

Les activités menées par les syndicats dans les *etraps* [districts] consistent également en des ateliers de sensibilisation, auxquels participent les parties prenantes et la société civile, ciblant les parties prenantes tripartites nationales et locales et la société civile, afin de garantir un dialogue ouvert sur les problèmes, les cadres et les mécanismes mis en place pour régler les questions relatives à l'emploi équitable des travailleurs. Par exemple, en 2021-22, plus de 200 réunions de sensibilisation et tables rondes ont été organisées dans tout le pays sur cette question, avec une large participation. Quarante articles et publications ont été publiés sur le thème de la réglementation juridique des relations de travail dans divers secteurs, y compris l'agriculture.

6. Promotion du dialogue social dans la production de coton

En tant que membres de la Commission tripartite pour la réglementation des relations socioprofessionnelles, les syndicats du Turkménistan exercent un contrôle public du respect et de la mise en œuvre des normes du travail. Les consultations tripartites renforcent la coopération entre les partenaires et aident à trouver le terrain d'entente nécessaire.

Les syndicats s'emploient systématiquement à aider le gouvernement à mettre en œuvre les conventions de l'OIT et les normes internationales du travail. À cet égard, nous prenons note de l'activité croissante des syndicats pour mettre en place un système de partenariat social dans le domaine du travail, et pour mettre en œuvre les principes de coopération tripartite entre les syndicats, les employeurs et le gouvernement.

Dans le cadre de leurs tâches statutaires, les syndicats prennent les mesures nécessaires pour prévenir les violations des normes du travail. Les mesures de contrôle public qu'ils exercent consistent en des inspections et l'émission d'instructions appropriées par les

inspectorats juridiques et techniques. En outre, les syndicats agissent également en tant que tiers intervenant au nom des salariés devant les tribunaux, afin de protéger les droits et les intérêts des travailleurs.

Bien qu'il n'y ait pas de plaintes officielles déposées par des citoyens concernant le recours au travail forcé dans les secteurs de la production et de la transformation agricole, les syndicats assurent un suivi et organisent des cours, des sessions de formation et des séminaires spéciaux pour les spécialistes de différents niveaux, ainsi que pour les producteurs et les transformateurs de produits agricoles.

La plupart des séminaires sont actuellement organisés par les associations syndicales territoriales dans les collectivités locales et les associations d'agriculteurs dehkan, en collaboration avec des locataires des terres agricoles, des entrepreneurs et des producteurs agricoles. Les séminaires et les réunions regroupent des représentants des syndicats territoriaux, pouvoirs publics locaux, organes de l'exécutif et autorités locales, organes locaux du travail et de l'emploi, organes chargés de l'application de la loi, etc.